

# MINI CALVADOS CUP

## COURSE 3

### DEAUVILLE - LORIENT

## AVIS DE COURSE



**02 juillet – 09 juillet 2024**

**Départ le 03 juillet 2024**

**Course en Solitaire - 500 milles**

Organisée par



**Grade 4**

### **PREAMBULE**

#### **Prévention des violences et incivilités**

Il est rappelé que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la F.F.Voile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### **1 ORGANISATION**

L'Autorité Organisatrice (AO) de « **la Mini Calvados Cup - Course 3** » est le Deauville Yacht Club sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini, en partenariat avec la ville de Deauville, le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Régional de Normandie, les Ports du Calvados et la société Karver.

## 2 REGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021 - 2024.
- Les règles de la Classe Mini 2024.
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe « Prescriptions »)
- Les règlements fédéraux.
- Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrents, de jour jusqu'à une distance de 10 milles de la ligne de départ et à partir d'une distance de 10 milles de la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées de jour comme de nuit par la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) pour le reste du parcours et en cas de rencontre avec un autre navire.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3 - Ajouter : Radeau Obligatoire – EPIRB obligatoire.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

## 3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles au plus tard à 08 heure le 02 juillet 2024 et seront affichées sur le tableau virtuel disponible sur le site Internet : <https://www.calvadoscup.fr>

## 4 COMMUNICATION

### 4.1 Tableau officiel

Le tableau officiel d'information est à l'adresse : <https://www.calvadoscup.fr>

Toute nouvelle information affichée sur le tableau officiel fera si possible l'objet d'une alerte sur un groupe WhatsApp. Aucune réclamation ne pourra être déposée si un concurrent n'est pas inscrit sur ce groupe ou si aucune alerte n'a été émise.

Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC avenants et informations,) par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

### 4.2 Communications à bord

(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 5 ADMISSION

La course Mini Calvados Cup – Course 3 est ouverte aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2024.

L'épreuve est classée de niveau B par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés en solitaire ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini 2024, article R-2).

Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau au choix C tels que définis par l'article R-8-b du Règlement Mini 2024.

Chaque skipper doit être majeur au 02 juillet 2024.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription disponible ici : <https://www.calvadoscup.fr> accompagné des frais d'inscription (voir modalités de règlement article 6.2 de cet avis de course).

Tous les participants doivent être en possession de leur licence **FFVoile Compétition** valide ou du certificat d'une l'Autorité Sportive affiliée à World Sailing (+ certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la voile en compétition).

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

## 6 INSCRIPTION

Le nombre d'inscrits est limité à **50** bateaux.

Pour rappel, une inscription ne peut être considérée que si le bulletin d'inscription est rempli et les frais d'inscriptions réglés.

Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte avant la publication du présent AC.

Les droits d'inscription sont de **290 €** (180 € droits d'inscription + 20 € frais de dossier + 90 € location balise). En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit y compris pour cas de force majeure, les frais de dossier ne sont pas remboursables et seront conservés par l'AO.

Une majoration de 80 € sera appliquée pour une inscription après le 23 mai 2024.

Toutes les inscriptions doivent se faire via le site : <https://www.calvadoscup.fr>

### 6.1 Balise de positionnement

Tous les bateaux seront équipés d'une balise de Positionnement qui sera fournie par l'organisation. Sa fixation sera sous la responsabilité du skipper.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Si abandon la balise doit être renvoyée au prestataire : OCEAN-Tracking - Le Ven - 1 rue Kerlizou - 29660 Carantec - France dans un délai de 05 jours suite à la fin de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper, entraînera la facturation immédiate du matériel manquant au skipper (600,00 € TTC).

### 6.2 Formalités

**19 janvier 2024** : Date limite de la publication de l'Avis de course

**26 janvier 2024** : Date limite de réception de la liste des préférences avec renvoi à la Classe Mini

**2 février 2024** : Publications par la Classe Mini des liste définitives selon ordre de préférence

**6 février 2024** : Ouverture des inscriptions sur le site <https://www.calvadoscup.fr>

**16 février 2024** : Date limite des inscriptions. Les inscriptions reçues au plus tard le 16 février 2024 à minuit sont enregistrées selon l'ordre établi par le système d'ordre de préférences mis en place par la Classe Mini.

Pour que l'inscription soit prise en compte à la date de l'inscription en ligne, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
- Les droits d'inscription soient acquittés :
  - L'entièreté des droits pour les bateaux en liste principale + les 10 premiers en liste d'attente
  - 20 € non remboursable à partir du 11<sup>ème</sup> enregistré en liste d'attente.

Toute inscription reçue après le 16 février sera enregistrée dans l'ordre chronologique.

**23 février 2024** : Publication des listes des inscrits à la Calvados Cup - Course 3 2024.

Les concurrents en liste d'attente seront avertis en cas de changement de statut et devront confirmer leur inscription (bulletin d'inscription rempli plus le règlement) dans les 7 jours suivant leur entrée dans la liste des inscrits.

### 6.3 Désistements

« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeur, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (Article R- 14-a du Guide Mini 2024).

Les frais de dossier de 20 € ne sont jamais remboursés.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

## 7 ACCUEIL - PLACE DE PORT

### 7.1 Deauville :

Les bateaux inscrits à la Mini Calvados Cup – Course 3 sont accueillis gratuitement au port de Deauville à partir du mardi 02 juillet 2024.

Il est demandé d'annoncer au port la date et l'heure prévue d'arrivée.

### 7.2 Lorient :

Après avoir franchi la ligne d'arrivée les bateaux seront accueillis gratuitement au port de Lorient la Base. Ils devront impérativement quitter leurs emplacements au plus tard le mardi 9 juillet au soir.

Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée à Deauville et Lorient. (DP).

Les concurrents devront notamment rester joignables et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

### 7.3 Manutentions

Les grutages sont à la charge des skippers.

## 8 JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2024**.

Une session de jauge pourra avoir lieu avant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

## 9 ÉQUIPEMENT DE SECURITE

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course (Tableau E-16 Guide Mini 2024).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité. Les bateaux ayant participé à la Course **1 ou 2** seront exemptés de contrôles sauf pour la vérification des cartes. Cependant le Comité Technique pourra à sa discrétion contrôler des bateaux ayant participé à la course **1 ou 2**. La présence du skipper est obligatoire lors des contrôles.

Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera envoyé à tous les concurrents au plus tard la semaine avant le début de la période d'accueil, il est recommandé de l'utiliser.

**Les participants devront prendre rendez-vous par téléphone au : 06 52 91 16 63.**

### 9.1 Pharmacie

La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type C disponible sur le [site](#) de la Classe Mini. (cf. règlement Mini 2024, article E-12)

## 10 PARCOURS - CARTES

Deauville – Lorient : environ 500 Nm

Le détail du parcours sera joint aux IC.

La liste des cartes telles que présentée ci-après est obligatoire. Il est encouragé de disposer de plus de cartes de détails particulièrement de toutes les pointes à contourner et zones proches des côtes où il peut être envisagé de naviguer.

A titre indicatif Références SHOM ou équivalent :

**Considérée grande routière :**

- 7312 - La Manche (Partie Est) - Des Casquets au Pas de Calais - Des Casquets au Pas de Calais
- 7076 - De Saint-Nazaire à Saint-Malo - Abords de Brest
- 7311 – La Manche partie Ouest – Isles Scilly et Ouessant aux Casquets
- 6966 - Des Héaux-de-Bréhat au Cap Lévi (conseillée)
- 6930 - Des Roches de Portsall au Plateau des Roches Douvres (conseillée)

**Considérée côtière :**

- 7418 - Abord du Havre – Embouchure de la Seine – De Ouistreham au cap d’Antifer
- 7422 - De la pointe de Barfleur à la pointe de la Percée – Iles Saint Marcouf
- 7120 – Abords de Cherbourg – Du Cap de la Hague à la pointe de Barfleur
- 7158 - Du Cap de Carteret au Cap de la Hague – Raz Blanchard
- 7159 - De Guernsey, Herm et Sark à Alderney – Bancs des Casquets
- 7149 - Du Goulet de Brest à Portsall - Île d’Ouessant
- 7146 - De la Pointe de Penmarc’h à la Pointe de Trévignon
- 7031 - De l’Île de Penfret au Plateau des Birvideaux - Abords de Lorient
- 7139 - De la Pointe du Talut à la Pointe de Gâvres – Île de Groix (conseillée)

**De manière générale sont demandées les cartes grandes routières couvrant les zones de navigation prévues au max 1:400000 et toutes les zones côtières concernées au max 1:60000**

## 11 PROGRAMME

Mardi 02 juillet	09h00	Début de la gratuité du port. Contrôles sécu Date limite d’arrivée obligatoire des bateaux ne participant pas à la course 2
Mercredi 03 juillet	09h00 12h00 17h00 19h10 21h00	Contrôle sécurité Proclamation des résultats course 2 Briefing sécu et météo -présentation course 3 -Présence obligatoire du skipper (émargement) Sortie des bateaux <b>Départ</b>
Mardi 09 juillet	18h00	Proclamation des résultats course 3 <b>Fin gratuité du port et départ impératif des pontons</b>

**En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.**

## 12 DATE LIMITE D'ARRIVEE

Les bateaux et les skippers ne participant pas à la course 2 devront être à la disposition de l'AO au plus tard le mardi 02 juillet à 9h00 au port de Deauville. Les bateaux et équipages participants à la course 2 devront être à disposition de l'AO après leur arrivée de la course 2.

Le skipper devra, dans ce délai, signer la fiche d'ouverture de dossier d'inscription au secrétariat de la course pour attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.

Passée cette date, les pénalités financières suivantes seront appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini, article R-14- c). Le produit de ces pénalités sera versé à la SNSM de Trouville-Deauville.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents au port de Deauville le mercredi 3 juillet à 9h00 pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

## 13 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et l'article R-18 du Guide Mini 2024 s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

## 14 CLASSEMENTS ET PRIX

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » seront remis.

## 15 AIDE EXTERIEURE

La course Mini Calvados Cup – Course 3 se court sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2024. Tout bateau doit avoir en tout temps, le même équipage à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef.

## 16 SOURCE D'ENERGIE

### 16.1 Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

## 17 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents non licenciés F.F.Voile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - Guide Mini R-12)

## 18 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

### 18.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 11 de l'AC), ou précisées par avenant au présent avis de course (DP).

## 18.2 Responsabilité après la course

La navigation en équipage réduit (solitaire/double) sur plusieurs jours entraîne pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

## 19 PROTECTION DES DONNEES

### 19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la F.F. Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la F.F.Voile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la F.F.Voile et ses sponsors. La F.F.Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la F.F.Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**Remorquages** : l'OA propose aux participants un remorquage avant le départ ou après l'arrivée. Chaque participant est libre d'accepter ou refuser ce remorquage. En aucun cas un skipper ou son équipier ne pourra se retourner contre le pilote du remorqueur ou de l'AO s'il subit un préjudice quel qu'il soit en rapport à ce remorquage.

## 21 CONTACTS

### DEAUVILLE YACHT CLUB

Quai de la Marine - 14800 Deauville.

Tel : +33 (0)2 31 88 38 19

Email : [contact@deauvilleyachtclub.org](mailto:contact@deauvilleyachtclub.org)

Site club : [www.deauvilleyachtclub.fr](http://www.deauvilleyachtclub.fr)

Site course : [www.calvadoscup.fr](http://www.calvadoscup.fr)

Contact : Didier LEGRIX [thulle@wanadoo.fr](mailto:thulle@wanadoo.fr)

Tel : +33 (0)6 13 88 85 44

### BUREAU du PORT

Quai de la Marine

14800 Deauville

Email : [elisa.ernest@portsducalvados.fr](mailto:elisa.ernest@portsducalvados.fr)

Tel : +33 (0)2 31 98 30 01



#### **BUREAU DU PORT**

La Base Quai Glorieux  
56100 Lorient  
Tel : +33(0)2 97 87 00 46

#### **DIRECTEUR de COURSE**

François SERUZIER  
[fseruzier@gmail.com](mailto:fseruzier@gmail.com)  
Tel : +33 (0)6 33 03 821 28

#### **CLASSE MINI**

22 avenue de la Perrière  
56100 LORIENT  
Email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)  
Internet : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)  
Tel. : + 33 954 54 83 18

### **ANNEXE Prescriptions fédérales**

#### **RRS 62**

##### **FFVoile Prescription:**

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

#### **RRS 64.3**

##### **FFVoile Prescription (\*):**

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

##### **FFVoile Prescription (\*):**

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 78**

##### **FFVoile Prescription (\*):**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 88**

##### **FFVoile Prescription (\*):**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the



notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)